

## Ville de Meythet

### COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du LUNDI 23 NOVEMBRE 2015

- - -

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le vingt trois novembre deux mil quinze, sous la présidence de madame Christiane Laydevant, maire, a pris les décisions suivantes :

#### **1 – Installation d’un nouveau conseiller municipal – Monsieur Julien HENRY**

Le conseil municipal est informé que suite à la démission de Madame Virginie LAPALUS en date du 5 novembre 2015, et conformément à l’article L 270 du Code Electoral, Monsieur Julien HENRY, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Continuons ensemble avec Christiane Laydevant » est appelé à la remplacer en tant que conseiller municipal au sein de cette assemblée.

En conséquence, le conseil municipal déclare Monsieur Julien HENRY installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

#### **2 – Approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 octobre 2015**

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015 est approuvé à l’unanimité

#### **3 – Composition des commissions municipales – modification suite à l’installation de Monsieur Julien HENRY**

Suite à la démission de Madame Virginie LAPALUS, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de la **remplacer** dans la commission « enfance-jeunesse » par monsieur Julien HENRY.

#### **4 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie – Avis du conseil municipal**

Le projet de schéma (SDCI) comprend :

- une première partie consacrée à l’évolution des structures intercommunales depuis 2011,
- une deuxième partie décrivant la situation actuelle qui « conduit à un déficit de compétitivité territoriale »,
- une troisième partie « objectifs et méthodes »,
- une quatrième partie qui décline des propositions par arrondissement.

L’objectif est de faire émerger « des collectivités financièrement solides et de taille suffisante pour conforter la compétitivité administrative du territoire », en renforçant le périmètre et les compétences des collectivités locales.

Pour l’arrondissement d’Annecy, le projet de schéma vise le renforcement du poids du chef-lieu et la rationalisation des compétences des communautés de communes. Cet objectif passe par la mise en cohérence du bassin de vie « vécu » par ses habitants et ses acteurs économiques et son organisation institutionnelle, qui doit atteindre une taille suffisante.

Ce projet constitue le prolongement du SDCI issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, que le Conseil communautaire de la C2A avait approuvé à l’unanimité.

#### **Proposition n° 1 pour l’arrondissement d’Annecy: Fusion d’Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre**

Le projet de schéma prévoit la fusion de la Communauté de l’Agglomération d’Annecy et des Communautés de communes de la Tournette, de la Rive gauche du Lac, du Pays d’Alby et du Pays de la

Fillière, qui constituent les territoires les plus intégrés au bassin de vie « vécu » et qui, de par leur taille actuelle, ont vocation à se rapprocher de la C2A.

Ce territoire de 188 514 habitants sur 44 communes serait pertinent au regard des notions de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de bassin de vie, d'emploi et de déplacements. Il représente 12% de la surface du département, 25% de la population du département et 32% des emplois du département.

Cette fusion permettrait d'accroître la solidarité financière et territoriale, par des gains de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et par la diminution du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Sur la base des données 2015, la fusion se traduira par un gain de DGF d'environ 1 million d'euros et par une diminution du prélèvement FPIC à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Cette diminution du FPIC démontre que le nouveau territoire favorisera la redistribution interne entre des parties plus aisées et d'autres qui le sont moins, ce qui correspond à l'objectif de solidarité financière fixé dans la loi NOTRe.

Ce projet est en outre un enjeu stratégique pour un territoire qui doit trouver sa place entre une région élargie à l'ouest, dont le centre est Lyon, et l'attractivité exceptionnelle de la métropole de Genève.

Enfin, la fusion est à mettre en perspective avec les projets de communes nouvelles. L'équilibre global du territoire, tant économique que politique, implique la constitution d'une grande agglomération, dès lors que la taille de la ville centre est susceptible de s'accroître.

Cette communauté d'agglomération élargie pourrait exercer les compétences suivantes :

- le développement économique (dont le tourisme, les politiques agricoles, les filières d'excellence),
- l'aménagement (dont la planification, la politique du logement, les aires d'accueil des gens du voyage),
- l'environnement (dont la politique de l'eau, la gestion des déchets, l'assainissement, la protection du lac, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et la lutte contre la pollution),
- les mobilités (transports urbains, infrastructures),
- la solidarité à travers la politique d'action sociale en direction des personnes âgées.

Au regard de ces différents éléments, la fusion des EPCI à fiscalité propre préconisée par Monsieur le Préfet, dans le respect de son acceptation par les collectivités concernées, paraît pertinente.

En effet, une nouvelle communauté d'agglomération recouvrant un territoire se rapprochant de celui du SCOT et qui, dans l'avenir, devrait s'étendre à tout son périmètre, serait en mesure de mieux répondre aux défis majeurs pour l'avenir du bassin de vie :

- stopper l'étalement urbain en maîtrisant l'urbanisation,
- mieux desservir le territoire en transport en commun et en modes doux de déplacement, en bonne articulation avec un développement urbain centré sur les pôles existants,
- préserver les terres agricoles et protéger les espaces naturels,
- organiser un aménagement plus équilibré du territoire, favorable à son attractivité économique et sa mixité sociale.

#### Proposition n° 12 pour l'arrondissement d'Annecy: Fusion de syndicats

Le projet de schéma, dans le cadre de la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux, propose la fusion du syndicat mixte à la carte de la Veïse, du syndicat intercommunal des utilisateurs du point d'eau de chez Grillet (SIUPEG), du syndicat des eaux des Lanches et du syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette proposition avec une réserve et une préconisation en ce qui concerne les installations du SIUPEG qui sont de longue date exploitées et supervisées par les services de la C2A qui disposent en interne des compétences et des moyens requis.

Le point d'eau de chez Grillet, dont l'aire d'alimentation est intégralement située sur le territoire de la C2A avec les contraintes en matière de protection qui s'y attachent, est un composant majeur de la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'une part importante de son territoire de compétence. La C2A souhaite poursuivre la réalisation des prestations techniques qu'elle assure à cette date et préconise, pour ce faire, l'instauration d'une entente intercommunale avec le syndicat à créer au titre de la fusion

projetée par le schéma conformément aux dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé également de donner un avis favorable à l'engagement d'une réflexion sur la création d'un syndicat mixte ayant vocation à être labellisé « établissement public territorial de bassin (EPTB) » ou « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) », de façon à ce que la C2A prenne, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La procédure d'élaboration du SDCI se poursuit ainsi :

- entre janvier et mars 2016 : consultation de la CDCI,
- avant le 31 mars 2016 : arrêté du Préfet portant SDCI,
- avant le 15 juin 2016 : arrêté du Préfet sur le nouveau périmètre de la communauté d'agglomération,
- jusqu'au 31 août 2016 : consultation des EPCI et des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **d'approuver** les propositions n° 1 et n° 12 relatives à l'arrondissement d'Annecy du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 2 octobre 2015, ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **5 – Engagement de la démarche de création d'une Commune nouvelle entre Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod - Groupement de commande pour une mission d'accompagnement organisationnel et financier et une mission de conseil en communication interne et externe**

Dans le contexte national de réforme territoriale et de réductions des capacités financières des communes et dans la dynamique initiée par le projet de regroupement des 13 communes de l'agglomération, les municipalités d'**Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod**, ont décidé de continuer ensemble la démarche de construction d'un regroupement de ces 6 communes.

Les municipalités de ces villes prennent aussi en compte le fait que le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Annecy va s'agrandir à partir de 2017, en application de la réforme territoriale, et qu'il est nécessaire et cohérent de renforcer le centre urbain d'un **nouvel ensemble intercommunal** qui pourrait compter environ **200 000 habitants**.

**Plusieurs caractéristiques rassemblent ces communes et donnent sens à un projet de rapprochement :**

- elles constituent **l'essentiel du cœur urbain** de l'agglomération ; **leurs territoires sont très imbriqués** et nombre de leurs habitants vivent dans des quartiers qui sont en fait « intercommunaux », pour lesquels les frontières communales ont peu de sens ;
- elles réunissent **une population urbaine qui représente la diversité sociologique de la population française**. Elles réunissent notamment sur leurs territoires les populations aux revenus modestes ou fragiles, pour lesquelles les enjeux de qualité du service public sont les plus forts,
- elles déploient déjà **un niveau affirmé de services publics** et font du logement une priorité de leurs politiques.

**Ces municipalités partagent plusieurs objectifs** pour leur population et leur territoire :

- **Un aménagement et un développement équilibrés de notre territoire**, pour mieux répartir les équipements, répondre aux besoins de logements en améliorant la mixité sociale, rendre plus cohérentes nos politiques locales, favoriser l'accueil des entreprises et maintenir l'activité agricole ; une fusion pourrait aussi simplifier l'accès aux services publics pour nos concitoyens (effacement des frontières communales, harmonisation des tarifications...).

- **La volonté de maintenir un bon niveau de service public**, dans l'intérêt des habitants, dans un contexte financier de réduction des ressources des collectivités qui ne permettrait pas à chaque commune, seule, d'y parvenir.
- **La recherche d'économie de gestion** par le regroupement des moyens avec la volonté de maintenir un niveau de fiscalité maîtrisée.
- **Une plus grande solidarité territoriale et financière.**

Cette commune nouvelle sera administrée, jusqu'à la fin du mandat, **par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes regroupées.**

**Chaque commune existante sera dotée du statut de commune déléguée**, avec un conseil, un maire, des adjoints au maire, et de larges délégations, ainsi que de moyens financiers pour continuer à assumer les missions de proximité immédiate.

**Ce projet politique doit maintenant s'appuyer sur le travail collectif et conduire à un projet d'organisation de la commune nouvelle.**

A cette fin, les communes engagent pour cela :

- d'une part, un travail d'étude approfondie de leurs services, équipements et organisations respectives, afin de définir les modalités de regroupement de leurs moyens et évaluer les économies réalisables,
- d'autre part, un travail de définition des politiques et services publics de la Commune Nouvelle.

Un **cabinet extérieur spécialisé** accompagnera les six communes dans cette démarche.

Un **groupement de commandes** pour le choix de ce cabinet sera proposé aux six conseils municipaux qui devront délibérer dans le courant du mois de novembre 2015 afin que ce cabinet soit opérationnel au début de l'année 2016.

Des groupes de travail « intermunicipalités » seront constitués.

11 thématiques ont d'ores et déjà été identifiées. Chacune d'entre elles sera traitée par un groupe de travail.

#### **Les 11 thématiques :**

1. finances, logistique et moyens
2. solidarité/insertion/emploi
3. enfance/jeunesse/vie scolaire
4. culture
5. sports
6. développement durable/environnement/mobilité
7. aménagement du territoire/urbanisme/agriculture/ruralité
8. développement économique/commerce artisanat/gestion économique du domaine public
9. sécurité/tranquillité publique/prévention
10. services à la population/vie démocratique et vie associative
11. logement.

Ces groupes, animés par un représentant d'une commune désignée par les Maires, associeront adjoints et conseillers délégués des 6 collectivités.

Les cadres des communes concernés par les thématiques étudiées apporteront leur concours à ces travaux.

Afin de définir précisément le projet politique, chaque groupe de travail devra procéder à une analyse exhaustive des pratiques de chaque commune dans le domaine concerné et proposer des pistes d'évolution envisageables pour l'activité avec **le double objectif du maintien d'un bon niveau de service public et de la recherche d'une optimisation des moyens mis en œuvre.**

Les Conseillers Municipaux des 6 communes seront destinataires des comptes rendus des

groupes de travail. Ils auront ainsi la possibilité de faire part des réactions que ceux-ci leur inspirent.

La démarche sera coordonnée par **un comité de pilotage composé des 6 Maires et de leurs DGS**, ainsi que des **2 cabinets spécialisés accompagnant la démarche**.

Par ailleurs, **une attention particulière sera portée à l'explication du projet et à la transparence de sa conduite**, aussi bien à l'égard des **conseils municipaux**, que des **équipes de fonctionnaires territoriaux**, comme des **citoyens**. Un cabinet spécialisé dans ce domaine sera recruté dans le cadre du groupement de commandes pour aider à la conception des outils souhaités. En fonction de leur taille, de pratiques de concertation de chacun, les communes adopteront leurs propres modalités de communication sur ce projet dans le cadre des orientations fixées par le comité de pilotage.

**La date de la création** de la commune nouvelle doit être concomitante à l'extension de l'intercommunalité **le 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Pour être à ce rendez-vous, il est indispensable de s'inscrire dans le calendrier suivant :

- **novembre 2015** : délibérations des six communes pour engager la démarche de création d'une commune nouvelle avec constitution du groupement de commandes pour le choix des bureaux d'études,

- **mi-décembre 2015** : réunion de l'ensemble des conseils municipaux pour une présentation à tous les conseillers municipaux de la démarche engagée et des modalités de travail mises en œuvre,

- **mars 2016** : synthèse des groupes de travail et confirmation politique de l'engagement des communes à poursuivre le parcours de création de la commune nouvelle,

- **entre avril 2016 et juin 2016** : décision de création de la commune nouvelle, en même temps que l'adoption définitive par le Préfet de la Haute-Savoie du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

- **de juillet 2016 à décembre 2016** : poursuite du travail pour l'organisation de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme indiqué ci-dessus, les collectivités souhaitent se faire accompagner par des prestataires spécialisés, capables de les assister sur les questions organisationnelles et financières, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication interne et externe.

Dans ce but, les Villes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, CRAN-GEVRIER, MEYTHET, PRINGY et SEYNOD décident par la présente convention de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la passation des marchés publics concernant ces prestations.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- Le lot n°1 portera sur une mission d'accompagnement organisationnel et comprendra :

- Revue des politiques publiques : description des modalités de fonctionnement, dont politique tarifaire ; mesure des écarts ; intégration éventuelle des équipements aujourd'hui sous gestion intercommunale.
- Analyse des organisations existantes : nombre d'agents, catégories, âge..., organigrammes, temps de travail, régime indemnitaire, politique sociale, inventaire des moyens... et proposition d'une ou plusieurs "organisation(s) cible(s)".
- Simulations financières en lien avec les propositions d'organisations cibles : recherche d'économies de gestion, conséquences sur la fiscalité locale et sur les capacités d'investissements de la commune nouvelle.

- Le lot n°2 portera sur une mission de conseil en communication et comprendra :

- Élaboration d'un plan de communication associé au projet de fusion.
- Conception des moyens, supports et outils à mettre en œuvre en fonction des différentes phases du projet et des publics visés.
- Accompagnement opérationnel du projet : événementiel, relation presse, dispositif digital...

La coordination du groupement sera assurée par la Ville d'Annecy.

Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge financièrement le coût des prestations, objet du groupement de commandes, selon la répartition suivante :

	<b>Part dans la prise en charge financière</b>
pour la Ville d'ANNECY	43 %
pour la Ville d'ANNECY-LE-VIEUX	17 %
pour la Ville de CRAN-GEVRIER	14 %
pour la Ville de MEYTHET	7 %
pour la Ville de PRINGY	3 %
pour la Ville de SEYNOD	16 %

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée :

- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'ANNECY et de son suppléant ;
- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'ANNECY-LE-VIEUX et de son suppléant ;
- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de CRAN-GEVRIER et de son suppléant ;
- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de MEYTHET et de son suppléant ;
- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de PRINGY et de son suppléant ;
- du représentant de la Commission d'appel d'offres de la Ville de SEYNOD et de son suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est présidée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'ANNECY, coordonnateur, et est assistée pour l'analyse des candidatures et des offres des personnalités compétentes désignées par son Président. Ces personnalités ont voix consultative.

La Ville d'Annecy en assurera le secrétariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'engager** la démarche de création d'une commune nouvelle entre les communes d'Annecy, Annecy le Vieux, Cran Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod,
- **d'approuver** la passation d'une convention de groupement de commandes pour rechercher des prestataires spécialisés, capables d'assister les communes sur les questions organisationnelles, financières et de communication interne et externe, selon les modalités définies ci-dessus, et d'autoriser Mme. le Maire à la signer,
- **d'accepter** la prise en charge financière de la part allouée à la Ville de Meythet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **d'élire le** Maire de Meythet, Mme Christiane LAYDEVANT, en qualité de représentant de la

Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Meythet ainsi que M. Jean Luc COUTIERE en qualité de suppléant.

## **6 – Points de personnel**

### **a - Mise à disposition de personnel CCAS auprès de la commune pour l'année 2016**

Compte tenu des objectifs de la Commune de Meythet, il est envisagé de renouveler la mise à disposition d'un agent du CCAS de Meythet auprès de la Ville, qui, au regard de sa connaissance transversale de la collectivité et de sa maîtrise des enjeux auxquels la Ville est confrontée, pourra apporter une assistance au Maire, à ses adjoints et au Directeur Général des Services dans le co-pilotage et l'animation d'un certain nombre de projets.

Après avis favorable unanime du Comité Technique du 3 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **définir** l'intervention d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet à temps complet auprès de la Commune,
- d'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet et la Ville,
- de **fixer** la période d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 novembre 2016,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants au nom de la Commune de Meythet,
- d'**inscrire** au budget les montants relatifs à cette mise à disposition.

### **b -Mise à disposition de personnel Ville auprès du CCAS pour l'année 2016**

Afin de répondre aux nécessités de service et aux besoins des usagers, il convient de permettre une mutualisation des moyens en personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet.

Compte tenu des objectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet de développer et d'optimiser l'accompagnement des demandeurs d'emploi, il est envisagé de mettre à disposition un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, les conditions socio-économiques actuelles entraînant exclusion et précarité sociale, taux de chômage élevé, difficultés de recrutement sur certaines qualifications..., nécessitent d'accroître le développement des politiques partenaires en faveur du retour à l'emploi et de l'insertion.

Aussi, cet agent, doté d'une expérience dans ce domaine, participera-t-il à la mise en œuvre des politiques sociales en direction des demandeurs d'emploi.

Après avis favorable unanime du Comité Technique du 3 novembre 2015 le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **définir** l'intervention d'un agent de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Meythet, à temps non complet sur la base de 31,50/35<sup>ème</sup>,
- d'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet,
- de **fixer** la période d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- d'**autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants au nom de la Commune de Meythet,
- d'**inscrire** au budget les montants relatifs à cette mise à disposition.

## c - Avantages en nature aux agents – année 2016

### I - Repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'**autoriser** l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services,
- ♦ de **valoriser** ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
  - des animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés au service vie scolaire,
  - des agents des structures petite enfance intervenant auprès des enfants moyens et grands,
- ♦ de **fixer** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
  - de **définir** cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

### II - Logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ de **confirmer** l'attribution gratuite du logement du groupe scolaire de Cotfa à l'agent ayant les fonctions de concierge,
- ♦ de **valoriser** cet avantage sur les salaires,
- ♦ de **fixer** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- ♦ de **définir** cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs de la Ville.

### III - Véhicules

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ de **confirmer** l'autorisation donnée au Directeur Général des Services à utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,
- ♦ de **définir** cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, de **retenir** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

### d - Règlement heures supplémentaires et complémentaires

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la Collectivité, et considérant également les récentes remarques de la CRC Rhône Alpes Auvergne en ce sens,

**Considérant** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité Territoriale et/ou du Directeur Général des Services dès qu'il y a dépassement des bornes horaires,



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**approuver** les termes du règlement définissant les modalités liées aux travaux supplémentaires identifiés par des heures complémentaires et supplémentaires,
- de **préciser** que les agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'Autorité Territoriale et/ou du Directeur Général des Services,
- de **préciser** que les agents stagiaires et titulaires à temps non complet et à temps partiel peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent ou de l'autorisation de travailler à temps partiel qui leur a été accordée, en raison des nécessités de service et à la demande de l'Autorité Territoriale et/ou du Directeur Général des Services,
- de **préciser** que les agents stagiaires et titulaires à temps non complet peuvent, à titre exceptionnel et ponctuel, effectuer des heures supplémentaires dès lors que le total des heures effectuées dépasse la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet, (pour rappel : 37 heures hebdomadaires pour les agents soumis à RTT et 1607 heures annuelles pour les agents annualisés), en raison des nécessités de service et à la demande de l'Autorité Territoriale et/ou du Directeur Général des Services,
- d'**établir** la liste des agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui, en fonction des besoins des services, au vu des profils des postes, sont autorisés à réaliser des travaux supplémentaires susceptibles d'être récupérés ou rémunérés, comme suit :

**Catégorie C** : cadres d'emplois des :

Adjoints administratifs  
 Adjoints techniques  
 Agents de maîtrise  
 Adjoints d'animation  
 Adjoints du patrimoine  
 Agents de police municipale  
 Agents spécialisés des écoles maternelles  
 Agents sociaux

Auxiliaires de puériculture

**Catégorie B** : cadres d'emplois des :

Rédacteurs  
 Techniciens  
 animateurs  
 Assistants de conservation  
 Chefs de service de police municipale  
 Assistants socio-éducatifs  
 Educateurs de jeunes enfants  
 Educateurs spécialisés

- de **préciser** que les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions similaires ou de grade équivalent à ceux mentionnés ci-dessus peuvent également prétendre à la compensation des heures complémentaires et/ou supplémentaires qu'ils réalisent dans le cadre des nécessités de service, selon les dispositions prévues au présent règlement,
- de **rappeler** que le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures pour un agent à temps complet,

- d'**autoriser** à ce que le contingent précité puisse être dépassé dans les cas de circonstances exceptionnelles par décision de l'Autorité Territoriale et/ou du Directeur Général des Services, dont les caractéristiques sont proches de la force majeure, relevant de faits imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la Collectivité et/ou des cas suivants :

- ♦ des travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (déneigement, inondations, intempéries, incendie, catastrophe naturelle etc...),
- ♦ la sauvegarde de la sécurité des usagers et des biens,
- ♦ des travaux de sécurité des usines de traitement des déchets et des boues, des tunnels, et la nécessité d'assurer la continuité du service et des installations,
- ♦ la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'organisation,
- ♦ travaux et missions lorsque des dispositifs de "gestion de crise" sont mis en oeuvre.

- de **définir** la date d'effet de l'application des présentes dispositions et du règlement s'y rapportant au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- d'**inscrire** au budget les dépenses correspondantes.

### **7 – Budget principal – Décision budgétaire modificative °2**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **valider** la Décision Modificative n°2.

### **8 - Sortie de l'actif des biens de faible valeur acquis avant 2014, et totalement amortis**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **sortir** de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis avant le 01/01/2014 et totalement amortis au 31/12/2014, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant au bilan de l'actif de 1 347 430,50 euros.

### **9 – Budget principal – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**autoriser** le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 du budget principal, suivant le tableau ci-joint :

<b>ouvertures de crédits</b>	<b>affectations</b>	<b>Crédit ouverts en 2015</b>	<b>25%</b>
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	168 470,92	<b>42 118</b>
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	67 802,00	<b>16 951</b>
chapitre 21	Immobilisations corporelles	309 619,03	<b>77 405</b>
chapitre 23	Immobilisations en cours	529 465,05	<b>132 366</b>
Opérations	1020 Bâtiment	1 017 260,00	<b>254 315</b>
	1090 Développement économique	152 739,00	<b>38 185</b>
	1820 Voirie	1 359 600,00	<b>339 900</b>
	30001 Vidéo protection	34 100,00	<b>8 525</b>
<b>Total des ouvertures de crédits</b>			<b>909 764</b>

**10 - Budget annexe « Le Magellan » – autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**autoriser** le Maire à **engager, liquider et mandater** les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 du budget annexe Le Magellan, suivant le tableau ci-joint :

<b>ouvertures de crédits</b>	<b>affectations</b>	<b>Crédit ouverts en 2015</b>	<b>25%</b>
chapitre 23	Immobilisations en cours	85 640,00	<b>21 410</b>
<b>Total des ouvertures de crédits</b>			<b>21 410</b>

**11 – Admissions en non valeurs**

Certaines créances étant irrécouvrables malgré la diligence des services de la trésorerie d'Annecy, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**inscrire** celles ci en non-valeurs pour un montant de 3 852,68 euros .

**12 – Remises gracieuses de dettes**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'**autoriser** les remises gracieuses suivantes :

- Madame CAVUS : 39.52 euros
- Madame CLEMENT : 96.93 euros

**13 - Tarifs 2016**

Le conseil municipal, avec 26 voix Pour et 2 (madame Marcos et monsieur Leconte)Contre décide d'**approuver** le catalogue des tarifs majorés en moyenne de 2%.

**14 – Halpades – Réhabilitation de 48 logements résidence « Blériot » - Garantie d'emprunt – Modification**

Le conseil municipal, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations décide d'apporter une modification à la délibération n°2015/61 en remplaçant dans la ligne du Prêt 1 (PAM Eco-Prêt) – Taux d'intérêt actuariel annuel :

« Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à **0.50%** » par « Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à **0%** ».

**15 – SYANE - Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**instaurer** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en **fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

## **16 – SYANE -Programme de modernisation de l'éclairage public – Approbation du plan de financement**

Le SYANE envisage donc de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux gros entretien reconstruction – programme 2015 ».

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 205 825,00 Euro avec une participation financière communale s'élevant à : 120 614 Euro et des frais généraux s'élevant à 6 175,00 Euro.

- **de s'engager** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 940,00 Euro sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **de s'engager** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 96 491,00 Euro.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **17 - Ilot médiathèque - Modification de l'état descriptif de la division en volume**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la subdivision du lot volume affecté aux commerces de l'ensemble immobilier « îlot Médiathèque » appartenant à la ville de Meythet
- **d'autoriser** la constitution de toutes servitudes entre les lots permettant tant le passage des réseaux que la desserte des lots-volumes.
- **d'autoriser** la cession du lot volume occupé par la clinique vétérinaire suivant les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal le 30 septembre 2014 (exception faite de la mise en copropriété du lot volume).
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes à intervenir et toutes pièces s'y rapportant

## **18 – C2A – Rapport d'activité 2014**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de la C2A.

## **19 – C2A – Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de la C2A.

Meythet le 26 novembre 2015